

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Daniëlle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

#### **AGER 048-1239/09/CC**

### **■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire du Rove**

#### **DUFHSU 09/2757/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :  
L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs regroupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du CGCT, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et , si elle le décide, leur entretien.

Cet ensemble de zones intéresse tous les aspects de l'assainissement en milieu urbanisé.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la majorité des communes membres avait engagé cette démarche mais elle était à des degrés d'avancement différents. Sur ces bases a été engagée la réalisation du zonage d'assainissement communautaire. Diverses études ont donc été réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour mener à bien la délimitation des zones d'assainissement.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif, a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove ; le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réalisée dans le cadre de la révision du PLU, afin de pouvoir rendre totalement cohérents les deux documents.

Ainsi, certains secteurs situés en zone d'assainissement collectif ou non collectif, sont modifiés pour tenir compte des nouvelles zones urbaines, à urbaniser et naturelles créées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°08/343/CC du 17 novembre 2008, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif et d'autre part, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du Rove, s'est déroulée du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 9 janvier 2009, au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie du Rove (Hôtel de Ville).

Le dossier soumis à enquête publique comportait un rapport de présentation, synthétisant les modifications apportées à la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, et un nouveau plan des zones d'assainissement.

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire enquêteur, en date du 29 janvier 2009, a remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole son rapport, ses avis et conclusions et a émis un avis favorable assorti de deux recommandations sur la modification des zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Rove :

- Le raccordement à un réseau public d'assainissement doit conditionner toute évolution des secteurs des Piélettes et de Roquebarbe, les solutions transitoires avec des équipements autonomes ne doivent plus être acceptées.

- Au niveau de la commune elle-même, les secteurs urbanisés ou à urbaniser doivent être zonés en assainissement collectif, tout dispositif transitoire doit être interdit.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit que dans les zones U et AU, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire. Seul le secteur des Piélettes autorise un dispositif transitoire. En effet, ce secteur est éloigné du réseau existant.

Cependant, celui-ci sera raccordé au réseau d'assainissement collectif lors du développement du secteur de Roquebarbe (raccordement via le réseau de Gignac-la-nerthe).

Les secteurs des Piélettes et de Roquebarbe restent donc pour l'instant, zonés en assainissement non collectif.

Les zones d'assainissement ainsi délimitées figurent dans les annexes sanitaires du PLU du Rove.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35,
- Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération du Conseil de Communauté, du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 17 novembre 2008, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune du Rove;
- Les délibérations du Conseil Municipal du Rove, du 18 mars 2009, demandant d'une part, à la Communauté Urbaine d'approuver la révision du PLU du Rove et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

- La délibération concomitante de la Communauté Urbaine, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable avec recommandations du Commissaire Enquêteur du 29 janvier 2009 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La prise en compte des recommandations du Commissaire Enquêteur ;
- Qu'il convient en conséquence, à la demande du Conseil Municipal du Rove, d'approuver la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole figurant au dossier annexé à la présente. Ces données figurent dans les annexes sanitaires du PLU du Rove.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement  
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI